Ville de
Breil sur Roya

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du mardi 1er octobre 2024

Le Conseil Municipal ordinaire de la commune de Breil-sur-Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le mardi 1er octobre 2024 à 20H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire de Breil-sur-Roya.

Étaient présents : M. Sébastien OLHARAN Maire, M. Daniel GIORDAN 2ème Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA 3ème Adjointe, M. Thierry GUIDO 4ème Adjoint, Mme Isabelle SAUVE 5ème Adjointe, M. Paul REY, M. Herbert WOLFERS, Mme Karine BOETTI, Mme Julia BONNET, M. Francis FRECOURT, M. Renaud LEFEBVRE, M. Jean-Louis TAYLOR, Mme Marie-Noëlle GISBERT, Mme Colette BENOUAHAB, M. André IPERT, M. Michel BRAUN, Mme Danielle GASTALDI.

Étaient absents : Mme Audrey ROSSI 1ère Adjointe, M. Jérôme BOUERI

Ont donné pouvoir : Mme Audrey ROSSI à M. Sébastien OLHARAN, M. Jérôme BOUERI à Mme Julia BONNET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAUVE, 5ème Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 20H00.

Appel des présents par **Monsieur le Maire**. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour : l'approbation du renouvellement de la concession de pâturage « LIBRE » à Monsieur Mickaël VIALE et la demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de Notre-Dame du Mont – Tranche 4.

Il porte ensuite à la connaissance des membres du Conseil municipal la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

55	18/06/2024	**Avenant de convention entre la Commune et l'Association « la Boule Breilloise »** Est accepté l'avenant à la convention du 23 mars 2017 entre la Commune et la Boule Breilloise afin de modifier les articles 1 et 2 concernant la mise à disposition et l'utilisation du local et du bloc sanitaire.
56	18/06/2024	**Convention de partenariat pour sponsoring du festival « Les Reflets du Lac » - Entreprise ROYA CHAUFFAGE ENERGIE** Est acceptée la convention de de partenariat pour le sponsoring du festival Les Reflets du Lac avec l'entreprise ROYA CHAUFFAGE ENERGIE pour l'organisation de l'édition 2024 du festival. Le présent contrat est conclu pour toute la durée de ce festival avec le versement de la somme de 500 € par le sponsor. En contrepartie la Commune s'engage à faire figurer la marque du sponsor sur tous les supports publics qu'elle utilisera lors du festival.
57	18/06/2024	**Convention de partenariat pour sponsoring du festival « Les Reflets du Lac » - MENUISERIE LANTERI** Est acceptée la convention de de partenariat pour le sponsoring du festival Les Reflets du Lac avec la menuiserie LANTERI pour l'organisation de l'édition 2024 du festival. Le présent contrat est conclu pour toute la durée de ce festival avec le versement de la somme de 500 € par le sponsor. En contrepartie la Commune s'engage à faire figurer la marque du sponsor sur tous les supports publics qu'elle utilisera lors du festival.
58	18/06/2024	**Convention de partenariat pour sponsoring du festival « Les Reflets du Lac » - Société OGEO** **Est** acceptée la convention de de partenariat pour le sponsoring du festival Les Reflets du Lac avec la société OGEO pour l'organisation de l'édition 2024 du festival. Le présent contrat est conclu pour toute la durée de ce festival avec le versement de la somme de 250 € par le sponsor. En contrepartie la Commune s'engage à faire figurer la marque du sponsor sur tous les supports publics qu'elle utilisera lors du festival.
59	18/06/2024	**Convention de partenariat pour sponsoring du festival « Les Reflets du Lac » - Société BETON VICAT** Est acceptée la convention de de partenariat pour le sponsoring du festival Les Reflets du Lac avec la société BETON VICAT pour l'organisation de l'édition 2024 du festival. Le présent contrat est conclu pour toute la durée de ce festival avec le versement de la somme de 1 000 € par le sponsor. En contrepartie la Commune s'engage à faire figurer la marque du sponsor sur tous les supports publics qu'elle utilisera lors du festival.
60	18/06/2024	**Convention de partenariat pour sponsoring du festival « Les Reflets du Lac » - Société INFOLEASYS** Est acceptée la convention de de partenariat pour le sponsoring du festival Les Reflets du Lac avec la société INFOLEASYS pour l'organisation de l'édition 2024 du festival. Le présent contrat est conclu pour toute la durée de ce festival avec le versement de la somme de 1 000 € par le sponsor. En contrepartie la Commune s'engage à faire figurer la marque du sponsor sur tous les supports publics qu'elle utilisera lors du festival.

61	18/06/2024	**Convention de partenariat pour sponsoring du festival « Les Reflets du Lac » - Bar des Alpins** Est acceptée la convention de de partenariat pour le sponsoring du festival Les Reflets du Lac avec le Bar des Alpins pour l'organisation de l'édition 2024 du festival. Le présent contrat est conclu pour toute la durée de ce festival avec le versement de la somme de 200 € par le sponsor. En contrepartie la Commune s'engage à faire figurer la marque du sponsor sur tous les supports publics qu'elle utilisera lors du festival.
62	27/06/2024	**Décision portant création d'une régie de recettes pour la location de barques sur le lac** Est institué une régie de recettes auprès de la Mairie pour l'encaissement de la location des barques sur le lac. Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
63	27/06/2024	**Tarification pour la location de barques sur le lac** Est décidé de fixer le tarif de la location de barques à 10 € les 30 minutes, dans le cadre de la mise en place de cette activité pour la période des mois de juillet et août.
64	28/06/2024	**Convention de location de terrain à Mme Suzanne KAMPF** Est acceptée la convention de location d'une parcelle de terre complantée d'oliviers, cadastrée Section D n° 445, à Mme Suzanne KAMPF, moyennant un loyer annuel de 150 €, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2032.
65	01/07/2024	**Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes pour les agents de la Commune** Est acceptée la convention de formation du 5 au 13 septembre 2024 pour 5 journées avec pour thème « Prévention et Secours Civiques niveau 1 (PSC1) » pour 50 agents de la Commune. La participation financière au titre l'action réalisée est de 3 100 €.
66	01/07/2024	**Prolongation de l'avenant à la convention de location du 28 mars 2011** Est acceptée la prolongation de l'avenant à la convention de location de l'appartement sis 394 route Saint-Pierre à Mme Valérie PIGNOT, jusqu'au 31 juillet 2024.
67	04/07/2024	**Avenant n°1 au marché public « Fourniture et mise en place de chalets »** Est accepté l'avenant n°1 au marché public avec l'entreprise Tecnologia Expansion Mader SL afin de fixer le prix définitif de rémunération pour la fourniture et la pose de chalets pour la création de l'écovillage tourisme.
68	03/07/2024	**Convention pour la limitation de la population féline errante sur la Commune avec la clinique vétérinaire de Fontan** Est acceptée la convention pour la limitation de la population féline errante sur la Commune avec la clinique vétérinaire de Fontan, suivant les honoraires suivants : - Castration 43,95 € TTC - Ovariectomie 87,90 € TTC - Ovariohystérectomie 131,25 € TTC - Identification de l'animal 55,00 € TTC Cette convention prend effet au 1er juillet 2024 pour une durée d'un an prorogeable par tacite reconduction. La tarification sera revue chaque année à la date anniversaire du contrat. Aucun nombre annuel d'intervention minimal ou maximal n'est fixé.

69	08/07/2024	**Avenant à la convention de location d'un gîte à Monsieur Arthur VERRIERE** Est accepté l'avenant à la convention de location en date du 31 mai 2024 pour la location d'un appartement sis 4 chemin des Oliviers. Cette location est consentie à titre gratuit jusqu'au 30/09/2024 pour l'appartement situé au 3e étage au lieu du 1er étage.
70	10/07/2024	**M57 -fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre (DM 104)** Est décidé d'autoriser certains transferts sur le budget principal de la Commune en section d'investissement pour permettre le règlement d'une facture de l'année 2023 restant due à l'entreprise Masala.
71	11/07/2024	**Convention de location d'un appartement à Madame Estelle MASSA** Est acceptée la convention de location d'un appartement sis route Saint-Pierre à Madame Estelle MASSA, Directrice de la Crèche. Cette location est consentie pour un an à compter du 1er juillet 2024 moyennant un loyer mensuel de 400 €.
72	23/07/2024	**Convention pluriannuelle de pâturage** Est acceptée la convention pluriannuelle de pâturage entre la Commune et Monsieur François ELIES pour une durée de 7 années consécutives à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030, moyennant un loyer annuel de 182 €.
73	23/07/2024	**Convention de partenariat pour sponsoring du festival « Les Reflets du Lac » - CREDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR** Est acceptée la convention de de partenariat pour le sponsoring du festival Les Reflets du Lac avec le CREDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR pour l'organisation de l'édition 2024 du festival. Le présent contrat est conclu pour toute la durée de ce festival avec le versement de la somme de 300 € par le sponsor. En contrepartie la Commune s'engage à faire figurer la marque du sponsor sur tous les supports publics qu'elle utilisera lors du festival.
74	22/08/2024	**Marché public relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation lourde du 86/88/90 rue de Turin** Est accepté le marché public pour les travaux de réhabilitation lourde du 88/89/90 rue de Turin avec la SARL d'architecture Match afin de définir les modalités du marché qui s'élève à 178 900 € HT.
75	22/08/2024	**Marché public relatif à la réalisation d'un pumptrack** Est accepté le marché public pour la réalisation d'un pumptrack avec E2S COMPANY afin de définir les modalités du marché qui s'élève à 119 551,11 € HT.
76	22/08/2024	**Marché public relatif à la réalisation d'un city stade** Est accepté le marché public pour la réalisation d'un city stade avec la SAS SATD afin de définir les modalités du marché qui s'élève à 56 413 € HT.

77	29/08/2024	**Avenant à la convention de mise à disposition d'un local au pôle jeunesse** Est accepté l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local au pôle jeunesse à la Mission Locale Est 06. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 6 mois à la date de la signature jusqu'au 26 janvier 2025.
78	30/08/2024	**Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public à l'entreprise CAN** Est acceptée la convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public à l'entreprise CAN pour y entreposer du matériel dans le cadre de travaux pour la SNCF pour la sécurisation de la ligne ferroviaire 945000 Nice – Breil-sur-Roya. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieuse sur les parcelles cadastrées Section G n° 460 et 1488 au lieu-dit Sanfurian, du 23/09/2024 au 21/12/2024.
79	05/09/2024	**Convention « Un Geste à l'Édifice » avec l'Association Urgences Patrimoine** Est acceptée la convention intitulée « Un Geste à l'Édifice » avec l'Association Urgences Patrimoine pour permettre la restauration d'un tableau ancien appartement à la Commune. Elle s'engage à adhérer à l'Association à hauteur de 100 € pour l'année 2024, à prendre en charge 50% des frais de fournitures engagés par le restaurateur et à organiser le transport aller/retour de l'œuvre.
80	12/09/2024	**Prolongation de l'avenant à la convention de location du 28 mars 2011** Est acceptée la prolongation de l'avenant à la convention de location du 28 mars 2011 avec Madame Valérie PIGNOT pour la location de l'appartement situé 394 route Saint Pierre jusqu'au 31 août 2024.
81	17/09/2024	**M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre (DM 105)** Sont autorisés les transferts de chapitre à chapitre sur le budget principal de la Commune en section d'investissement pour permettre le règlement de factures dues.

Décision n° 64/2024 : Monsieur André IPERT, Conseiller Municipal, souhaite connaitre le lieu où se situe la parcelle D445. Monsieur le Maire dit que la parcelle se situe au quartier Orneglia.

Décision n° 71/2024 : **Monsieur André IPERT** demande à connaitre la taille de l'appartement. **Monsieur le Maire** répond que l'appartement est composé de 4 pièces.

Décision n° 70/2024 : **Monsieur André IPERT** souhaite connaitre le montant de la facture. **Monsieur le Maire** dit que le montant de la facture est de 55 000 €.

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 24 juin 2024.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 24 juin 2024.

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Programme « Petites Villes de Demain »	
2	Approbation de la nouvelle prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune	
3	Approbation de la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la Commune	
4	Modification du plan de financement pour le projet de démolition et de reconstruction du bâtiment des services techniques communaux	
5	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat relatif à l'acquisition et la démolition de la maison Guidi	
6	Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE pour les travaux de réparation suite à la tempête Alex dans le secteur de l'Aïgara	
7	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE relatif aux travaux d'aménagement des berges au quartier Isola	
8	Acquisition de la parcelle K610 situé au quartier Isola	
9	Cession d'un bien immobilier située rue Pasteur	
10	Acquisition auprès d'EDF d'une parcelle située autour du lac	
11	Approbation de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à l'implantation d'aménagements communaux	
12	Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG2) avec la CARF	
13	Approbation du projet de création de boucles de cyclotourisme par la CARF sur la Commune	
14	Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles communales pour la remise en état de parcelles entre la Commune et la CARF	
15	Décision modificative n° 5 au Budget Principal	
16	Approbation du renouvellement de la convention unique d'offre de services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06)	
17	Modification de la gouvernance de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » (SPLA)	
18	Rapport d'activité 2023 de la CARF	

19	Rapport annuel 2023 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	
20	Informations diverses	
21	Questions diverses	

1. **Approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Programme « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire explique que cette convention lie l'État, les trois « Petites Villes de Demains » à savoir Breil-sur-Roya, Sospel et Tende, ainsi que la CARF et la Banque des Territoires. Elle est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain ». L'État accepte de financer les postes de chef de projet à hauteur de 80%. Deux personnes ont été recrutées et travaillent pour les Communes de Breil-sur-Roya, Tende et Sospel. Une de leurs principales missions, pour que ces financements soient pérennisés sur la durée de 6 ans du programme, est d'établir cette opération de revitalisation du territoire, c'est-à-dire établir un document assez dense qui fixe à la fois les grands axes d'aménagements et les grands axes politiques, déterminés pour les différentes communes, et qui recense aussi les projets principaux qui rentrent dans le cadre de la revitalisation des centres-bourg, avec des financements attendus pour chacun de ces projets. L'objectif de cette convention est triple. Il doit permettre de sanctuariser, pour la durée de 6 ans, les financements mis à disposition dans le cadre « Petites Villes de Demain » (prise en charge des postes de chef de projet et financements de la Banque des Territoires qui permettent de financer des études). Il doit aussi permettre de bénéficier de souplesse de la part de l'État sur un certain nombre de procédures, notamment les procédures de biens vacants et sans maître. Cela donnerait à la Commune la possibilité de réduire la durée de ces procédures avec des successions vacantes au bout de 10 ans au lieu de 30 ans. Le fait d'avoir une ORT pourrait aussi permettre aux communes de récupérer leur droit de préemption. Enfin, le troisième objectif est de faciliter les communes à l'obtention de subventions futures. Les projets de la Commune figurant dans cette convention ORT donne droit à une attention particulière de la part de l'État. En Résumé, cette convention apporte plus d'espoirs que de promesses mais elle est une étape obligée dans le cadre « Petites Villes de Demain » et pourrait apporter des avancées concrètes.

Monsieur Michel BRAUN, Conseiller Municipal, trouve que cela est une bonne chose car on dispose de deux jeunes femmes passionnées qui s'investissent dans leur travail de chef de projet.

Monsieur André IPERT a quelques interrogations concernant cette convention, notamment page 11 le quartier de la Gare et la Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), et page 39 les copils communaux. Il y aura-t-il un COPIL de mis en place sur la Commune ?

Monsieur le Maire informe, concernant la page 11, que la Commune aura beaucoup de mal à gagner du nouveau foncier constructible et que la zone de la gare est particulièrement précieuse car le terrain est l'un des derniers fonciers constructibles. Concernant la page 39, il y a deux comités, à savoir le comité de pilotage qui est la structure qui réunit tous les partenaires et les 3 Petites Villes de Demain, et il y a les comités techniques (COTECH OU COPIL communaux) qui sont des réunions de travail pour faire le point sur les projets communaux. **Madame Audrey ROSSI** 1ère Adjointe au Maire, **Monsieur Daniel GIORDAN** 2ème Adjoint au Maire, la Directrice Générale des Services et **Monsieur le Maire** représentent la Commune lors de ces COPIL.

Monsieur André IPERT souhaiterait qu'un élu de l'opposition siège au sein du COPIL communal.

Monsieur le Maire acquiesce et propose de désigner **Monsieur Michel BRAUN.**

Approuvé à l'unanimité.

2. Approbation de la nouvelle prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune

Monsieur le Maire rappelle le travail fait sous la mandature précédente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la Commune et qui a fait l'objet d'un certain nombre de délibérations. Les services de l'État nous ont indiqué qu'il était nécessaire aujourd'hui de reprendre à zéro l'élaboration du PLU, compte tenu de tous les chamboulements occasionnés par la tempête Alex. Le prochain bureau d'étude pourra bénéficier de tout ce qui avait été fait en amont et s'en servir de base de travail. Mais les délibérations prises auparavant sont exécutoires et peuvent être utilisées dans le cadre d'un recours quelconque contre le futur PLU. Il est donc important, à partir du moment où l'on relance le PLU, de prendre une délibération qui à la fois efface les délibérations prises précédemment et qui autorise à relancer la démarche d'élaboration d'un PLU. L'objectif est que l'on puisse, après l'autorisation du Conseil Municipal, passer le marché afin de sélectionner le bureau d'études d'ici la fin du mois d'octobre voire le début du mois de novembre, pour pouvoir démarrer l'an prochain avec un nouveau bureau d'étude pleinement missionné pour nous élaborer définitivement un PLU.

Monsieur Michel BRAUN explique que beaucoup de personnes ont travaillé sur ce projet par le passé. Il est donc gêné que la démarche de l'élaboration du PLU reparte de zéro et demande si la Commune a l'obligation d'effacer les délibérations précédentes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car les nouvelles délibérations vont contredire les anciennes et n'importe qui pourra faire alors un recours. De plus, le travail fait sur le PLU actuel ne prend pas en compte la tempête Alex, il doit donc être repris dans sa globalité. Cependant, le travail réalisé jusqu'ici sera mis à disposition du nouveau bureau d'études.

Monsieur Michel BRAUN craint la rigidité des personnes chargées de l'élaboration du nouveau PLU et craint aussi que ce dernier soit plus restrictif.

Monsieur le Maire indique que la Commune aura malheureusement peu de marge de manœuvre sachant aussi que le Porter à Connaissance Inondation se rajoute aux restrictions existantes. À l'époque, la Commune disait déjà avoir perdue plusieurs hectares avec la mise en place du PPRN et qu'il fallait récupérer d'autres secteurs à urbaniser. À l'heure actuelle, cela est encore plus urgent du fait de la perte d'hectares causée par la tempête Alex. On espère donc plus de bienveillance et un raisonnement de bon sens de la part de l'État.

Monsieur André IPERT rappelle que la surface de perte était estimée à l'époque à 7,8 hectares et la tempête Alex a aggravé la situation. Dans une perspective de développement, qui est l'objectif du programme « Petites Villes de Demain », il serait bien que la Commune soit prise en compte pour avoir un domaine foncier disposé aux constructions. Le document déjà réalisé doit être un support de travail pour l'élaboration du nouveau PLU.

Monsieur le Maire explique que l'État souhaite tellement que soit élaborer rapidement un nouveau PLU qu'elle subventionne à nouveau la Commune à hauteur de 25 000 €, comme sous l'ancien mandat, pour financer le bureau d'études.

Approuvé à l'unanimité.

3. Approbation de la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la Commune

Monsieur le Maire explique que depuis la loi de 2023, les communes ont l'obligation d'avoir un document qui recense les zones d'accélération pour accueillir les énergies renouvelables à grande échelle. Les sites de la Commune, définis comme zones d'accélération ont donc été listés dans un état des lieux. Un registre a été élaboré et mis à la disposition des administrés. La délibération et le registre seront ainsi transmis à la CARF après l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur André IPERT trouve dommage que les habitations ne soient pas prises en compte dans cette définition des zones d'accélération car certains administrés seraient surement disposés à installer ce genre de dispositif.

Monsieur le Maire explique que le principe de ce document de recensement des zones d'accélération est de définir des zones sur lesquelles il peut y avoir une production d'énergies renouvelables en grande quantité. Les particuliers se dotent fréquemment d'outils de production d'énergie renouvelable et ils continueront sans aucun doute.

Approuvé à l'unanimité.

4. **Modification du plan de financement pour le projet de démolition et de reconstruction du bâtiment des services techniques communaux**

Monsieur le Maire explique que l'ancien plan de financement sollicitait le Département à hauteur de 70% et l'État (DETR-DSIL) à hauteur de 30%. Malheureusement la demande de subvention faite à l'État dans le cadre de la DETR-DSIL a été refusée. **Monsieur le Maire** propose donc ce jour de solliciter la MIRV, qui peut nous faire bénéficier de crédits sur son enveloppe exceptionnelle de 100 millions d'euros annoncée par le Président de la République, à hauteur de 50% du montant total HT.

Approuvé à l'unanimité.

5. **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat relatif à l'acquisition et la démolition de la maison Guidi**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de mandat car les fonds Barnier ne couvrent qu'une partie du coût du projet, soit 2 millions €, ce qui fait un reste à charge de 400 000 € pour la Commune. Comme la SPLA qui porte l'opération ne peut pas risquer de devoir mettre de l'argent sur ses fonds propres. Cet avenant précise donc que la mairie s'engage à prendre en charge la différence entre le montant donné par les fonds Barnier et le coût du projet. Cet avenant a aussi permis de revoir les montants à la hausse puisque la consultation des entreprises est terminée et qu'il y a un surcoût important de 3 550 000 € HT contre 2 400 000 € prévu sur la convention de base.

Monsieur André IPERT explique que cela va retarder le début des travaux et demande à **Monsieur le Maire** une estimation de ce retard.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura surement un décalage d'au moins deux mois.

Monsieur André IPERT dit que la proposition des entreprises a été présentée lors de la Commission Urbanisme et demande si cette présentation peut se faire aussi en séance publique.

Monsieur le Maire répond que tant que la Commune est en phase de négociation avec les entreprises elle ne peut pas présenter publiquement les offres. Dès que la négociation sera terminée, les 3 offres seront soumises en commission d'appel d'offres et au Conseil Municipal pour approbation.

Approuvé à l'unanimité.

6. **Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE pour les travaux de réparation suite à la tempête Alex – Secteur Aïgara**

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur Daniel GIORDAN,** 2ème Adjoint au Maire.

Monsieur Daniel GIORDAN propose d'approuver ce jour l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAGE qui prévoit les travaux de confortement de la rive gauche en aval du pont Aïgara, d'un montant total de 611 050 € HT.

Monsieur le Maire précise que la Commune attend l'accord de l'État pour la prise en charge du coût des travaux, au titre de la dotation de solidarité, avant de commencer les travaux.

Monsieur André IPERT propose de profiter de la présence des engins pour démolir dans le même temps le bâtiment de l'USBTP.

Monsieur le Maire va soumettre l'idée à la CARF.

Monsieur Francis FRECOURT, Conseiller Municipal, rappelle que le secteur de l'Aïgara est une zone sensible du fait de la présence de gypse sur les bords de la Roya.

Approuvé à l'unanimité.

7. **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE relatif aux travaux d'aménagement des berges au quartier Isola**

Monsieur Daniel GIORDAN explique que le présent avenant prend en compte le choix du maître d'ouvrage, qui est de retenir un scénario d'aménagement plus complet que le programme initial. L'orientation programmatique retenue est un espace loisirs intitulé « jardin d'en face » accompagné de stationnements perméables et d'une attention à la végétalisation qui se veut dense et intégrée dans le grand paysage. Le montant de l'opération est de 1 300 833,34 € HT.

Madame Marie-Noëlle GISBERT, Conseillère Municipale, souhaite connaitre la date de commencement des travaux.

Monsieur le Maire répond que les travaux devraient commencer dans un mois environ.

Approuvé à l'unanimité.

8. **Acquisition de la parcelle K610 située au quartier Isola**

Monsieur le Maire explique que beaucoup d'habitants du quartier de l'Isola étaient propriétaires de terrains allant jusqu'au bord de la rivière. C'était par exemple le cas de Monsieur GUGLIELMI, anciennement propriétaire de la parcelle K1250, acquis par la Commune. C'est aussi actuellement le cas de Madame Régina GUGLIELMI, propriétaire de la parcelle K610, qui a proposé sa cession à la Commune.

Monsieur le Maire propose ce jour d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 72 m² pour un montant de 360 €, soit 5€ du m².

Monsieur Michel BRAUN demande si toutes les parcelles longeant la Roya au niveau du quartier de l'Isola sont communales ou appartiennent encore à des particuliers.

Monsieur le Maire répond que toutes les parcelles sont désormais communales.

Approuvé à l'unanimité.

9. Cession d'un bien immobilier située rue Pasteur

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement situé au 22 rue Pasteur, cadastré E239 et E240, est un bien que la Commune avait récupéré dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître. Une fois l'intégration faite, la Commune a été sollicitée par les héritiers de Madame Monique CARLETTI épouse BOUERI comme étant les propriétaires de ce bien. À ce jour, les éléments dont la Commune disposent ont été soumis à la Commission Urbanisme et permettent d'affirmer que les héritiers de Madame CARLETTI sont bien les propriétaires de cet appartement. La loi dit que dans le cas où le propriétaire initial d'un bien sans maître se manifesterait postérieurement la date d'acquisition de ce bien dans les limites de la prescription trentenaire, la mairie a l'obligation de restituer le bien.

Il est proposé ce jour de céder cet appartement en demandant aux propriétaires de payer les frais engagés par la Commune dans le cadre de l'intégration de ce bien, soit 700 € en plus des frais notariés. Il est précisé aussi dans la délibération que l'acquéreur s'engage à réhabiliter le bien.

Madame Marie-Noëlle GISBERT demande si la Commune impose un délai pour la réhabilitation du bien.

Monsieur le Maire répond que la Commune donnera une période d'environ 2 ans à l'acquéreur pour la réhabilitation du bien.

Monsieur Renaud LEFEBVRE, Conseiller Municipal, précise qu'il est important que des propriétaires soient titrés sur ces biens à réhabiliter. La Commune a fait le nécessaire puisque le bien sans maître se retrouve avec un propriétaire. C'est donc un bien qui n'est plus vacant et sans maître et qui ne restera pas à l'état d'abandon.

Monsieur Michel BRAUN demande si les parcelles achetées par la Commune restent dans le domaine communal ou seront vendues.

Monsieur le Maire explique que cela sera décidé au cas par cas sur la base d'une ligne de conduite à définir.

Approuvé à l'unanimité.

10. Acquisition auprès d'EDF d'une parcelle située autour du lac

Monsieur le Maire propose ce jour d'acheter la parcelle sur laquelle se trouve la buvette du lac et qui appartient à EDF. En effet, EDF propose à la Commune de régulariser cette situation en lui vendant la parcelle cadastrée G164 d'une superficie de 67 m² pour un montant de 1 000 €.

Approuvé à l'unanimité.

11. Approbation de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à l'implantation d'aménagements communaux

Monsieur le Maire explique que la Commune a un certain nombre d'équipements communaux placés sur des terrains appartenant à EDF et que cela doit juridiquement être formalisé dans une convention. EDF propose donc à la Commune de signer cette convention pour une durée de 5 ans. Elle a pour objectif de définir les autorisations d'occupation du domaine hydroélectrique

avec notamment à mise en place des barques, du ponton, du jet d'eau et du chapiteau.

Monsieur Francis FRECOURT évoque une parcelle appartenant à EDF au niveau de l'Aïgara, appelée le 2ème stade. Que compte faire la Commune ?

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus beaucoup de surface sur cette parcelle et qu'elle n'est plus vraiment accessible. EDF a sollicité la Commune pour un éventuel renouvellement de mise à disposition. En parallèle, un riverain s'est positionné pour la racheter. **Monsieur le Maire** propose aux Élus de se prononcer sur l'intérêt de renouveler la mise à disposition de cette parcelle. L'ensemble des Élus n'y voit aucun intérêt.

Approuvé à l'unanimité.

12. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG2) avec la CARF

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Isabelle SAUVE,** 5ème Adjointe au Maire.

Madame Isabelle SAUVE explose :

Pour cette Convention Territoriale Globale 2024-2028 appelé « Horizon 2030 », un diagnostic a été fait et a conduit à l'élaboration de fiches-actions. Une de ces fiches est spécifique à la Commune et concerne la création d'un lieu pour les jeunes. Ce lieu sera géré en partenariat avec la Mission Locale et l'Association Graines de Vie. Cela permettra la présence d'un adulte ou d'un éducateur pour maintenir de bonnes conditions d'accueil et animer ce lieu, afin de permettre aux jeunes de 10 à 20 ans de se retrouver pour passer du temps ensemble, s'amuser, partager des activités, mais aussi pour y trouver une écoute, un soutien et des conseils. L'objectif de cette convention est de fixer le cadre par lequel la Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement de projets dans 8 champs d'actions qui sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement et le handicap.

Approuvé à l'unanimité.

13. Approbation du projet de création de boucles de cyclotourisme par la CARF sur la Commune

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur Thierry GUIDO,** 4ème Adjoint au Maire.

Monsieur Thierry GUIDO informe que ce projet est porté par la CARF pour les 5 communes de la Roya, dans la cadre de la MIRV, et pour lequel il est demandé d'approuver la mise en place de cette opération. Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur les points suivants :

- L'Assemblée est informée du projet de création de boucles de cyclotourisme au sein des 5 communes de la Roya tel que décrit dans la fiche de présentation du projet,
- La Commune confirme soutenir le déploiement de ce projet porté par la CARF qui permettra de valoriser la découverte du village à travers les mobilités douces,
- La Commune s'engage, sur la base des résultats des études à venir, à donner suite aux sollicitations de la CARF pour autoriser la mise en place des éléments de signalétiques, les équipements légers et tout autre proposition qui seront jugés adéquates et nécessaires à la bonne réalisation du projet.

En ce qui concerne la Commune, la Boucle de cyclotourisme partirait du tour du lac pour aller au pont de Nice, emprunterait le début de la route du Col de Brouis pour monter jusqu'au château, redescendrait la route de la Madone du Mont et le quartier Ciaus, et enfin reviendrait sur le tour du lac. Sur ce trajet sera prévu de la signalisation, des aires de repas, du stationnement sécurisé, etc. ...

Monsieur André IPERT dit que c'est une bonne chose de développer cette forme d'activité. Mais cela peut poser un problème de sécurité car le parcours emprunte deux routes départementales.

Monsieur le Maire explique que le trajet sera affiné et souhaite que les berges soient utilisées le plus possible pour ce genre d'activité. À ce jour, l'objectif est simplement d'autoriser la CARF à avancer sur ce projet. Les délibérations prises par les 5 communes sont nécessaires pour que la CARF obtiennent des financements de la MIRV.

Monsieur Michel BRAUN précise que le trajet proposé n'est encore qu'une ébauche et que la réflexion sur ce projet doit être bien menée, car il indique, pour anecdote, que dans toutes les gares de la vallée a été mis en place des caissons en extérieur pour garer les vélos. Le principe est a priori simple car pour ouvrir ce garage à vélo il faut entrer la roue de ce dernier dans une encoche prévue à cet effet. Le problème est que cette encoche a été prévue pour une roue de vélo urbain et non pour une roue de VTT. Or, dans la vallée, beaucoup de personnes disposent d'un VTT.

Approuvé à l'unanimité.

14. Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles communales pour la remise en état de parcelles entre la Commune et la CARF

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Julia BONNET**, Conseillère Municipale.

Madame Julia BONNET explique que le projet de remise en état de parcelles agricoles et revitalisation des berges de la Roya vise à remettre en culture les parcelles agricoles en friche et à revégétaliser les berges. Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires a validé ce projet et la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées financera cette opération à hauteur de 50%. Le but est de réaménager des terrains communaux afin d'installer de nouveaux agriculteurs. La convention présentée ce jour à l'Assemblée a pour objet la mise à disposition de deux terrains communaux situés à l'Aïgara pour le nettoyage des déchets lourds, la restauration des berges, la plantation d'un verger diversifié et pédagogique et le débroussaillage sélectif, et au lieu-dit Castel (porte de Gênes) pour la restauration de murs en pierre sèche, la restructuration des oliviers, la plantation de vignes et le débroussaillage sélectif. La CARF coordonnera la gestion des travaux.

Monsieur André IPERT remarque les deux terrains mis à disposition à l'Aïgara et au lieu-dit Castel et se pose la question du terrain de l'ancien camping municipal.

Monsieur le Maire explique que le terrain de l'ancien camping n'est pas identifié comme un terrain agricole. Ce terrain est privilégié pour l'implantation d'équipements sportifs et d'espaces de loisirs. Cette délibération est positive car elle montre que la CARF est prête à investir, notamment grâce aux financements de la MIRV, et à porter des projets dans des domaines comme le cyclotourisme et l'agriculture. Pour ce projet, 3 terrains ont été identifiés dans chacune des communes de la Roya, ce qui fait 15 terrains bénéficiant d'une remise en état. La Commune conventionne pour deux terrains car le 3ème terrain, situé au quartier de Veil, appartient déjà à la CARF. Cette dernière s'engage donc à remettre en état ces 3 terrains communaux, ce qui est très intéressant pour la Commune, car elle reste décisionnaire de ce qu'elle veut implanter sur ses terrains communaux.

Approuvé à l'unanimité.

15. Décision modificative n°5 au Budget Principal

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de reverser à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (la SLNPCA) la taxe additionnelle régionale de séjour de l'année 2023 puisque cette taxe a été mise en place pour financer le projet de création de lignes nouvelles sur la Côte d'Azur. La taxe de séjour

est toujours perçue par la Commune mais revient à la CARF ou dans ce cas précis à la SLNPCA. Cette opération budgétaire doit donc figurer au budget à la fois en recettes et en dépenses. Cette décision modificative prévoit aussi un transfert d'opérations pour permettre de financer 2 surcoûts concernant les indemnités de fonction d'Élus, causés par l'augmentation du point d'indice, et l'intérêt des autres dettes payés en début d'année sur la ligne de trésorerie.

Approuvé à l'unanimité.

16. **Approbation du renouvellement de la convention unique d'offre de services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06)**

Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement de la convention qui nous lie déjà au CDG06. Il s'agit en fait d'une convention-cadre par laquelle la Commune peut faire appel au service du Centre de Gestion pour de la médiation, du coaching, la réalisation de bilans de compétences, une assistance à l'élaboration de la paie, des conseils juridiques et des dispositifs de signalements pour des violences ou autre.

Approuvé à l'unanimité.

17. **Modification de la gouvernance de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » (SPLA)**

Monsieur le Maire rappelle que la gouvernance de la SPLA était composée d'un Président, nommé à titre honorifique, et d'une Directrice Générale qui était la mandataire sociale de la Société. Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la SPLA pour remplacer ces deux postes par un seul poste de Président Directeur Général, qui sera donc le mandataire social de la Société. Le PDG serait Monsieur Patrick CESARI, Maire de Roquebrune-Cap-Martin et actuel Président de la SPLA.

Monsieur André IPERT a une remarque concernant la page 29 où il apparait encore le nom de Jean-Claude GUIBAL.

Monsieur le Maire explique que ce sont les noms des premiers administrateurs qui sont listés dans cette page et en informera la SPLA.

Approuvé à l'unanimité.

18. **Rapport d'activité 2023 de la CARF**

Monsieur le Maire explique que la Commune est tenue de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité annuel 2023 de la CARF, et demande aux Élus de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité annuel 2023 de la CARF.

19. **Rapport annuel 2023 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire explique que la Commune est tenue de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2023 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et demande aux Élus de prendre acte de ce rapport.

Monsieur André IPERT remarque que l'évolution du tonnage des déchets organiques a très légèrement

fléchi mais que cela n'est pas très significatif entre 2019 et 2023. On passe de 31 500 à 30 500. Ce secteur devrait être plus développé qu'il ne l'est à ce jour.

Monsieur Renaud LEFEBVRE explique que plusieurs administrés de la vallée lui ont fait remarquer la problématique des camions de collecte de déchets plastiques dont le toit est ouvert, et dont les déchets récoltés s'envolent sur les routes.

Monsieur Jean-Louis TAYLOR, Conseiller Municipal, explique que les camions n'ont pas le droit de rouler sans avoir poser un filet ou une baffe sur le haut du camion, afin d'éviter la dispersion des déchets récoltés.

Monsieur Francis FRECOURT explique que l'absence de poubelle, notamment au niveau des quartiers Bancao et la Maglia, pose problème pour les administrés et le dépôt de leurs déchets organiques. Il explique aussi que le tri sélectif est souvent à saturation, notamment les week-ends. Tout cela favorise le dépôt sauvage.

Monsieur Thierry GUIDO informe qu'il avait déjà fait remonter cette problématique à la CARF. L'information donnée en retour est que les camions ne peuvent pas circuler les week-ends et les jours fériés sur la période estivale à cause de la limitation de tonnage appliquée.

Madame Marie-Lou ALLAVENA dit que les containers sont peut-être trop petits ou que certains quartiers ne disposent pas d'assez de poubelles.

Madame Colette BENOUAHAB, Conseillère municipale, évoque aussi la problématique des containers situés en contrebas des habitations à l'Oliveraie, ce qui crée des nuisances pour les riverains à cause des mauvaises odeurs.

Monsieur le Maire explique que cela fait partie des sujets qu'il souhaite évoquer à la prochaine réunion de Quartier à la Giandola, car la Commune doit faire un choix à ce niveau-là. Il n'y a malheureusement pas de bonnes solutions car soit les containers sont collés aux habitations, soit ils sont disposés de l'autre côté de la route. **Monsieur le Maire** proposera donc aux habitants du quartier de choisir, entre ces deux options, celle qui sera la moins impactant pour eux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

20. Approbation du renouvellement de la concession de pâturage « LIBRE » à Monsieur Mickaël VIALE

Monsieur le Maire explique que ce pâturage est soumis au régime forestier et loué pour une durée de 9 ans, avec un loyer annuel de 170 €.

Approuvé à l'unanimité.

21. Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de Notre-Dame du Mont – Tranche 4

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur Jean-Louis TAYLOR,** Conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Louis TAYLOR informe que dans le cadre du Contrat Plan État-Région, la Commune souhaite être subventionnée pour la 4ème tranche des travaux de réhabilitation de Notre-Dame du Mont relative à la restauration de l'élévation sud et du chevet ainsi qu'à la restauration des décors intérieurs et le traitement des abords. Le montant total des travaux s'élève à 536 997 € HT. **Monsieur Jean-Louis**

TAYLOR présente le plan de financement et propose aux Élus d'approuver cette demande de subvention.

Approuvé à l'unanimité.

22. Informations diverses

Madame Marie-Lou ALLAVENA, 3ème Adjointe au Maire, informe que le stand « octobre Rose » sera présent sur le marché mardi prochain, avec la participation de la Zumba, de Tchapacan d'breï et l'association des chiens guides d'aveugles. Cette association sera aussi présente mardi après-midi dans les écoles pour présenter la formation et l'entrainement des chiens guides.

23. Questions diverses

Monsieur Michel BRAUN souhaite connaitre l'avancée des travaux au niveau de la Poste et de la perception.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont en cours. La toiture et l'évacuation en toiture sont à ce jour terminées. Les travaux de maçonnerie, notamment au niveau de la démolition des cloisons, ont débuté. Il n'y a pas de difficulté particulière avec l'administration postale, leurs travaux d'aménagement intérieur devraient commencer dès que les travaux engagés par la Commune seront terminés, soit en début d'année prochaine. La Poste n'ayant pas voulu s'élargir, la perception garde toute sa superficie. Les locaux serviront à l'installation de professionnels, notamment des professionnels de la beauté (coiffeur et autre).

Madame Marie-Noëlle GISBERT, Conseillère Municipale, souhaite connaitre le devenir de la maison derrière la Poste.

Monsieur le Maire explique que ce bien appartient à la Mairie et fait partie des chantiers en attente. Il n'y a pas d'urgence car l'Aide Humanitaire des sapeurs-pompiers ne souhaite pas reprendre ce local et la Commune n'a encore de projet précis à ce jour.

Monsieur Michel BRAUN s'adresse **Madame Stella COSTA,** Directrice Générale des Services, pour connaitre le montant récupéré sur la TVA.
Madame Stella COSTA répond que la Commune a récupéré environ 516 000 €.

Monsieur André IPERT souhaite connaitre le montant de la trésorerie.

Madame Stella COSTA informe que le montant de la trésorerie est de 302 000 €.

Monsieur Michel BRAUN informe que la compagnie italienne des trains va ajouter 2 trains au 4 trains déjà en circulation dans la vallée de la Roya, au début de l'année prochaine. Il informe aussi que toutes les gares de la vallée seront équipées prochainement de billetteries pour acheter des billets de trains italiens.

Monsieur André IPERT s'interroge sur les nouveaux appartements des cités SNCF, qui devraient être livrés en octobre, et sur leur gestion d'attribution effectuée par le CCAS de la Commune. Il souhaite que soit mise en place une commission avec les Élus pour l'attribution de ces logements.

Madame Marie-Lou ALLAVENA précise que le CCAS réceptionne juste les demandes de logement.

Monsieur le Maire explique que les logements livrés en octobre appartiennent à habitat 06. Ainsi, la Commune n'est pas décisionnaire sur ces logements et peut seulement donner son avis. Concernant les

deux immeubles gérés par la Commune, ils seront livrés plus tard et il sera effectivement pertinent de prévoir une commission d'attribution pour être le plus collégial possible.

Madame Collette BENOUAHAB remarque que le prix des loyers est excessif.

Monsieur le Maire précise que le prix du loyer comprend les charges. Il indique aussi avoir évoqué le sujet de ces loyers avec Habitat 06 il y a quelques jours.

Madame Marie-Lou ALLAVENA indique que plusieurs administrés lui ont demandé la remise en état des robinets d'eau dans le village, ainsi que la mise à disposition de toilettes publiques à la gare, et la restauration des toilettes publiques à la Madone et à la Ciappera.

Monsieur le Maire indique que le problème qui se pose est celui de l'alimentation en eau du robinet notamment à la Ciappera où la Commune a fait de nombreux signalements à la CARF et le problème n'est toujours pas réglé à ce jour. Concernant les toilettes publiques, au niveau de la gare, **Monsieur le Maire** propose d'en discuter avec la SNCF. Pour ceux de la Madone, il y a effectivement de l'amélioration à apporter au niveau de l'entretien.

Madame Marie-Lou ALLAVENA remercie une nouvelle fois le Département pour toutes les sorties offertes à nos administrés.

Madame Julia BONNET informe que la foire agricole se déroulera le 13 octobre prochain.

Madame Karine BOETTI, Conseillère Municipale, donne le programme de la journée du 25 octobre prochain, à savoir un concert Gospel de 40 personnes dans l'église Sancta Maria in Albis, la crêpe party organisée sur la place Brancion par le Comité des Fêtes de la Commune et dans le même temps une représentation de danse organisée par l'Association Titre Provisoire, dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein « Octobre Rose ».

Monsieur Jean-Louis TAYLOR informe que la commémoration du 80ème anniversaire du déplacement forcé de la population breilloise à Turin aura lieu le 27 octobre prochain. Il informe aussi de la réactivation du four communal le 11 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien OLHARAN Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 22h15.

Sébastien OLHARAN

Maire de Breil-sur-Roya

Mairie de BREIL sur ROYA 06540